

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 27 septembre 2018

### **OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

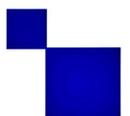
Les départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements et de déterminer la participation départementale aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges, dans le respect de l'autonomie des Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLÉ).

La priorité donnée à la réussite éducative pour tou.te.s trouve sa traduction dans différents types d'intervention sur le fonctionnement des collèges :

- la dotation de fonctionnement des collèges (initiale et complémentaire) ;
- la maintenance et l'entretien courant financés directement par le Département ;
- le soutien aux actions éducatives développées dans le cadre du Projet Éducatif Départemental (PED), le premier adopté fin 2012 et renouvelé pour quatre ans en 2016 ;
- les aides aux familles dont l'aide à la demi-pension ;
- le financement des personnels techniques des collèges dénommés adjoint.e.s techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

Le Département finance également des investissements qui participent directement à la qualité de vie scolaire : travaux de maintenance et grosses réparations (TMGR), plan numérique et mise en œuvre des constructions et rénovations prévues dans le Plan Ambition collèges (PAC).

**Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, l'engagement du Département en faveur de l'Éducation se poursuivra en 2019, notamment au travers**



## **d'un maintien de l'effort sur la dotation de fonctionnement des collègues.**

Le calcul de la dotation de fonctionnement 2019 est marqué par une augmentation sensible du nombre de collégien.ne.s attendu.e.s à la rentrée scolaire de septembre 2018. En effet les prévisions d'effectifs de cette rentrée transmises par l'Éducation nationale indiquent une hausse de près de 2 000 collégien.ne.s (2,85%). **Les besoins en dotation initiale de fonctionnement sont donc en hausse de 0,26M€ par rapport à 2018.**

Cette hausse s'explique également par une augmentation des tarifs de gaz. Une seule composante du calcul des besoins en dotation initiale est en baisse en 2019 : il s'agit du financement des transports vers les installations sportives (- 0,18M€).

L'écart des crédits de transports EPS entre 2018 et 2019 est intégralement intégré au montant des dotations complémentaires. Ce dernier comprend également les dotations partielles pour deux nouveaux établissements dont les ouvertures sont prévues en septembre 2019, à Noisy-le-Sec et Aubervilliers (7<sup>e</sup> collège). Les dotations complémentaires sont donc en hausse de **0,12M€ par rapport à 2018.**

**La hausse globale du montant de la dotation de fonctionnement, initiale et complémentaire, est de 0,38M€, avant réfections.**

En effet, comme les années précédentes, les dotations de fonctionnement initiales notifiées aux collèges tiennent compte de trop-perçus et de réfections appliquées aux établissements présentant des fonds de roulement bien supérieurs au seuil préconisé par les services du Département.

Les montants disponibles sur les fonds de roulement des établissements sont en baisse. Ainsi, le montant des réfections et des trop perçus est de 0,52 M€ en baisse de 0,29 M€ par rapport à 2018. Cela conduit à un effort budgétaire complémentaire du Département pour répondre aux besoins des établissements.

**La hausse du montant total de dotation initiale notifiée après réfaction et de provisions pour dotation complémentaire est donc de 0,67M€ (de 14,20M€ en 2018 à 14,87M€ en 2019).**

## **1. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2019.**

La présentation du calcul la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, depuis 2018, se fait en trois parts : une part relative aux effectifs des établissements, une autre liée aux caractéristiques du patrimoine et une part pour les spécificités pédagogiques de chaque collège.

### 1.1 – Une évolution de la part élève visant une meilleure équité de traitement entre établissements à petits ou gros effectifs.

Depuis plusieurs années la part liée aux effectifs se compose d'un forfait par élève et d'une part fixe de 11 000 € qui évolue selon quatre paliers de +1 000 € en fonction de la tranche d'effectifs dans laquelle se trouve l'établissement. Ce calcul a pour effet de favoriser de manière exponentielle les établissements aux effectifs les plus importants sans tenir compte des éventuelles économies d'échelles qui peuvent avoir lieu sur certaines dépenses comme l'acquisition de ressources pour un CCC (centre de culture et de connaissances) par exemple.

Afin de corriger ce biais du précédent mode de calcul, il est proposé d'appliquer une part fixe unique d'un montant de 11 859 €.

Pour les quelques établissements ayant des effectifs importants, connaissant des coûts liés à une tension des effectifs du collège par rapport à sa capacité d'accueil et en situation financière complexe, une compensation pourra être apportée sous forme de dotation complémentaire.

La somme totale affectée aux crédits par élève n'est pas modifiée dans le cadre de ce changement de mode de calcul et reste stable par rapport à 2018.

### 1.2 – Une évolution de la part « spécificités » en faveur des établissements en éducation prioritaire

Pour mémoire, en 2018, il avait été décidé de verser la moitié des crédits consacrés à l'Éducation prioritaire dans le cadre de la dotation initiale de fonctionnement et la seconde moitié sous forme d'une subvention forfaitaire suite à la présentation d'un projet simple validé en Conseil d'administration du collège. Il est proposé de maintenir cette disposition pour la consolider dans le temps et en améliorer la mise en œuvre concernant la partie subventionnée.

Pour autant, il apparaît que le système des forfaits de 4 700 euros pour un collège en réseau d'éducation prioritaire (REP) et 9 300 euros pour un collège en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) ne tient pas compte des effectifs de l'établissement. Aussi il est proposé de lier ce complément à l'élève (8,17€ par élève en REP et 15,32€ en REP+) afin de répartir plus équitablement ces crédits. Ainsi, un collège en REP ayant 600 élèves sera plus aidé qu'un collège en REP ayant 300 élèves. Cette disposition compensera par ailleurs en partie l'effet de baisse de la modification de la part fixe établissement précédemment évoquée pour les collèges présentant des effectifs importants en REP et REP+.

Cette évolution est sans effet sur le montant global de la dotation. Le montant des crédits consacrés à l'Éducation prioritaire reste de 247 750€.

### 1.3 – Une évolution du calcul du besoin en transport vers les installations sportives suite au travail avec l'outil de l'Éducation nationale.

Depuis plusieurs années, le montant des crédits dédiés au transport vers les installations sportives est évalué suivant les données remontées par les établissements par une enquête réalisée par le Département. La direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a, de son côté, un outil de suivi des activités EPS (PACK EPS) qui intègre à la demande du Département, depuis septembre 2017, les données financières.

Une différence conséquente a été constatée entre les données de l'enquête réalisée par le Département et celle de la DSDEN. Afin d'améliorer la cohérence et la fiabilité des données, et comme cela a été annoncé aux établissements dans les documents d'accompagnement de la dotation 2018 et lors des réunions de bassin en cours d'année scolaire, il est proposé de retenir les données de l'enquête de la DSDEN.

Ceci a pour conséquence de diminuer de manière notable le montant distribué dans le cadre de la dotation initiale 2019. Pour mémoire 801 472 euros étaient inclus dans les dotations initiales 2018 au titre de l'EPS contre 619 467 euros en 2019.

Certains établissements vont connaître pour cette raison une baisse de leur dotation initiale importante qui nécessitera d'être accompagnée d'explications à l'occasion de la notification.

Au regard de l'importance de l'écart de dotation entre 2018 et 2019, il est proposé de provisionner 182 005 euros dans l'enveloppe des dotations complémentaires pour remédier aux difficultés d'application qui pourraient survenir. De ce fait, cette modification est sans effet sur le montant global de la dotation.

### 1.4 – La prise en compte des dotations en année complète des trois nouveaux collèges ouverts en 2018

Les collèges Gisèle Halimi à Aubervilliers, Germaine Tillion à Livry-Gargan et Solveig

Anspach à Montreuil représentent un volume de dotation pour 2019 de 222 103 euros. Les détails des variations présentés ci-après intègrent cette somme.

## **2. UNE DOTATION INITIALE EN HAUSSE PAR RAPPORT À 2018 (14,76M€) AVANT DÉDUCTIONS INDIVIDUALISÉES (TROP-PERÇUS ET RÉFACTIONS).**

### 2.1 - Des crédits pédagogiques hors transport EPS en hausse de 65 311 euros (+1,84%)

Les effectifs pris en compte sont issus des prévisions de rentrée 2018 transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en février 2018. Ces derniers sont en hausse de 2073 élèves (+2,85%) hors effectifs des classes SEGPA et de 1946 élèves (+2,61%) en incluant ceux-ci.

La hausse des crédits pédagogiques liée aux variations d'effectifs et aux dispositifs spécifiques est de 65 311 euros.

Les effectifs de SEGPA sont relativement stables du fait des références retenues qui sont désormais les enquêtes lourdes transmises chaque année en novembre par la DSDEN. Entre l'enquête lourde de 2017 et celle de 2018 les effectifs des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont baissé de 127 élèves.

Le montant total des crédits pédagogiques s'élève à **4 241 691 euros**.

### 2.2 - Des crédits de viabilisation en hausse de 252 390 euros (+4,80%).

Si le montant des consommations des collèges est resté contenu en 2017, il faut intégrer au calcul les besoins en viabilisation des trois nouveaux collèges ayant ouvert en 2018.

Par ailleurs, les augmentations successives de 2018 et 2019 de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) conduisent à une augmentation des crédits dédiés au paiement des factures de gaz estimée environ à 200 000 euros TTC.

Le montant total des crédits de viabilisation s'élève à **5 509 730 euros**.

### 2.3. - Des crédits d'entretien en hausse de 71 033 euros (+3,15 %)

Ces crédits sont calculés sur la base des montants des contrats obligatoires (hors restauration) saisis par les adjoints gestionnaires des établissements dans l'application logicielle OMERE. Ils prennent aussi en compte la surface de l'établissement pour attribuer une somme permettant l'acquisition du petit matériel pour l'agent de maintenance, ainsi que les réparations hors contrat. L'augmentation du besoin s'explique par l'adjonction du besoin en entretien du nouveau collège Gisèle Halimi à Aubervilliers et par un nombre plus important de collèges ayant renseigné OMERE.

Les modalités de prise en charge de la redevance spéciale pour le ramassage des ordures ménagères restent similaires à celles de 2018. Elles prévoient le financement d'une part relative au service général de 40 % du montant de la redevance spéciale au sein de la dotation. Par ailleurs, une part de 40% du montant de la redevance spéciale relative au service restauration est déduite du reversement au Département. Il reste donc à la charge des établissements une part de 20% afin de les inciter au tri des emballages, du papier et des bio-déchets.

Le montant total des crédits d'entretien s'élève à **2 324 137 euros**.

### 2.4 – Une augmentation des crédits de charges générales de 56 341 euros (+2,14 %)

Il s'agit notamment des dépenses correspondant aux fournitures administratives, frais de photocopies, achat de produits d'entretien, primes d'assurance, ou encore frais d'affranchissement.

Les crédits relatifs aux charges générales évoluent à la hausse en lien avec la montée des effectifs d'une part (+50 473 euros), et la prise en charge de coûts d'assurance informatique complémentaires pour les établissements dotés de tablettes dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique pour 22 établissements (+6 600 euros).

Le montant total des crédits de charges générales s'élève à **2 688 008 euros**.

**Ainsi, le montant des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis évolue de 14,50 millions d'euros pour 2018 à 14,76 millions d'euros pour 2019 (+1,78% / +0,26 M€).**

### **3. LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS EFFECTIFS PRIS EN COMPTE AU PLUS JUSTE.**

Afin d'adapter au mieux la dotation à la situation financière des collèges, il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis 2011, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des établissements. Comme précédemment, la dotation de fonctionnement sera diminuée du montant des réserves excédant le double du seuil préconisé par le Département. Pour mémoire, le seuil est fixé à 20% de la dotation globale de fonctionnement avant réfections.

L'analyse des comptes financiers 2017 fait apparaître une baisse des fonds de roulement disponibles ce qui est une conséquence logique des réfections appliquées sur les dotations de 2017 et de la diminution des recettes liées aux loyers des logements de fonction. Il a par ailleurs été constaté en 2018 une augmentation du nombre de prélèvements sur fonds de roulement de montants importants dont les objets ne sont pas toujours précisés aux autorités de contrôle.

Il est proposé de reconduire la règle plus stricte instaurée en 2018 pour les établissements qui, sur deux exercices consécutifs, ont baissé artificiellement leur niveau de fonds de roulement par la réalisation de prélèvements pour ne pas se voir appliquer la réfaction mais n'ont pas utilisé les crédits prélevés pour autant. Pour ces 9 collèges, la réfaction ramènera le niveau du fonds de roulement non pas à 40 % mais à 30 % du montant de la dotation globale de fonctionnement avant réfections.

Le montant des réfections 2019 s'élève ainsi à **484 361 euros** (-234 599 euros par rapport à 2018).

Il est proposé d'annoncer aux établissements dès la rentrée 2018 un nouveau mode de calcul plus simple et plus prévisible des réfections qui s'appliquerait aux dotations de fonctionnement 2020 et qui devrait limiter certains prélèvements sur fonds de roulement qui ne semblent pas toujours répondre à des besoins réels.

Il est également prévu d'ajuster la dotation à la hausse ou à la baisse lorsque les effectifs réellement constatés sont respectivement supérieurs ou inférieurs aux prévisions de la rentrée. Dans les deux cas, l'ajustement se fera en commission permanente. Il en résultera soit une dotation complémentaire pour le collège, soit une réfaction qui sera alors notifiée à l'établissement mais la déduction effective sera réalisée sur la dotation initiale de fonctionnement de l'exercice suivant.

Ainsi les trop-perçus de dotations de fonctionnement 2018 approuvés à la commission permanente du 5 avril 2018, pour un montant total de 44 589 euros, devaient être déduits des dotations 2019 des collèges concernés. Toutefois, ce montant a dû être rabaisé à **41 147 euros** afin de ne pas porter les fonds de roulement de six établissements à un niveau inférieur aux seuils recommandés. (-51K€ par rapport à 2018).

Le montant total des réfections (fonds de roulement et trop perçus) s'élève à **525 509 euros**.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments exposés en synthèse.

Détail par masse	Dotation initiale 2018	Dotation initiale 2019	Evolution 2018/2019 en %	Evolution 2018/2019 en €
<b>Activités pédagogiques (AP) hors transports EPS</b>	<b>3 556 914</b>	<b>3 622 224</b>	<b>1,84%</b>	<b>65311</b>
Dont crédits REP REP+	247 750	247 750	0,00%	0
<b>Transports EPS</b>	<b>801 472</b>	<b>619 467</b>	<b>-22,71%</b>	<b>-182 005</b>
<b>Administration et Logistique (ALO)</b>	<b>10 142 110</b>	<b>10 521 875</b>	<b>3,74%</b>	<b>379 769</b>
Viabilisation	5 257 339	5 509 730	4,80%	252 390
Entretien	2 253 104	2 324 137	3,15%	71 033
Charges générales	2 631 667	2 688 008	2,14%	56 341
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 497</b>	<b>14 763 566</b>	<b>1,81%</b>	<b>263 069</b>
Déduction réfections	-718 961	-484 361	-32,63%	234 599
Déduction trop-perçus dotation	-92 612	-41 147	-55,57%	51 465
<b>Dotation initiale de fonctionnement notifiée</b>	<b>13 688 924</b>	<b>14 238 057</b>	<b>4,01%</b>	<b>549 133</b>

#### **4. UN MONTANT DE PROVISIONS POUR DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN AUGMENTATION DU FAIT DES NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT POUR LE TRANSPORT VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES (630K€, +122K€)**

Afin de favoriser la lisibilité qu'ont les établissements sur les crédits alloués par le Département pour l'élaboration de leur budget, le choix proposé est de préserver le plus possible le niveau des dotations de fonctionnement initiales.

Cependant, l'année 2019 est marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour dotations complémentaires et par une augmentation sensible de cette enveloppe non affectée.

##### 4.1 – la prise en charge des écarts de dotations liés à la nouvelle modalité d'attribution des crédits pour le transport vers les installations sportives (+182 005 euros)

La mise en place de ce nouveau mode d'attribution va certainement engendrer des difficultés pour les établissements qui n'auraient pas renseigné correctement leurs besoins sur la plate-forme de la DSDEN. Afin de parer à ces difficultés il est proposé de préserver le montant total de l'écart de dotation sous la forme d'une provision de 182 005 euros.

##### 4.2 – les crédits pour l'ouverture de nouveaux collèges à la rentrée scolaire 2019 seront en baisse (-60 000 euros).

Les deux nouveaux collèges qui ouvriront pour la rentrée scolaire 2019 devront recevoir une dotation couvrant 3 mois d'exercice, soit environ 45 000 euros chacun. Les collèges concernés se situent sur les communes d'Aubervilliers (7<sup>ème</sup> collège), et Noisy-le-Sec (Françoise Héritier).

Il est proposé de mettre une enveloppe en provisions pour dotations complémentaires d'un

montant de 90 000 euros et de soumettre au vote au cours du premier trimestre 2019 le montant précis de ces deux dotations. En 2018 cette part de provision couvrait l'ouverture de trois nouveaux établissements, son montant était de 150 000 euros.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget départemental 2019 une provision d'un montant de 629 500 euros.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- de fixer à 14 238 057 euros, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2019 ;
- de fixer à 629 500 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2019, à inscrire au budget 2019 ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## ANNEXE

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Aubervilliers	Denis Diderot	81 159,00
Aubervilliers	Gabriel Péri	146 416,00
Aubervilliers	Giselle Halimi	74 995,00
Aubervilliers	Henri Wallon	40 259,00
Aubervilliers	Jean Moulin	101 149,00
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	139 661,00
Aulnay-sous-Bois	Christine De Pisan	122 221,00
Aulnay-sous-Bois	Claude Debussy	158 291,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Aulnay-sous-Bois	Gérard Philippe	122 157,00
Aulnay-sous-Bois	Le Parc	127 625,00
Aulnay-sous-Bois	Pablo Neruda	162 535,00
Aulnay-sous-Bois	Simone Veil	62 258,00
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	143 952,00
Bagnole	Georges Politzer	153 059,00
Bagnole	Travail Langevin	115 594,00
Bobigny	Auguste Delaune	117 165,00
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	90 429,00
Bobigny	Pierre Sépard	104 747,00
Bobigny	République	205 496,00
Bondy	Henri Sellier	96 782,00
Bondy	Jean Renoir	62 873,00
Bondy	Jean Zay	129 372,00
Bondy	Pierre Brossolette	83 670,00
Bondy	Pierre Curie	73 264,00
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	90 370,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Clichy-sous-Bois	Robert Doisneau	113 194,00
Clichy-sous-Bois	Romain Rolland	121 968,00
Drancy	Anatole France	88 932,00
Drancy	Jacques Jorissen	130 100,00
Drancy	Liberté	99 809,00
Drancy	Paul Bert	114 156,00
Drancy	Paul Langevin	71 197,00
Drancy	Pierre Sépard	127 336,00
Dugny	Jean-Baptiste Clément	100 146,00
Épinay-sur-Seine	Évariste Galois	83 215,00
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	112 499,00
Épinay-sur-Seine	Maximilien de Robespierre	135 939,00
Épinay-sur-Seine	Roger Martin du Gard	113 214,00
Gagny	Madame De Sévigné	88 859,00
Gagny	Pablo Neruda	88 794,00
Gagny	Théodore Monod	127 773,00
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	86 396,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
La Courneuve	Georges Politzer	168 562,00
La Courneuve	Jean Vilar	107 366,00
La Courneuve	Raymond Poincaré	147 905,00
Le Blanc-Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	73 230,00
Le Blanc-Mesnil	Jacqueline de Romilly	46 724,00
Le Blanc-Mesnil	Marcel Cachin	130 430,00
Le Blanc-Mesnil	Nelson Mandela	113 885,00
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	129 584,00
Le Bourget	Didier Daurat	120 552,00
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	92 528,00
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	38 380,00
Les Lilas	Marie Curie	115 756,00
Les Pavillons-sous-Bois	Anatole France	94 950,00
Les Pavillons-sous-Bois	Éric Tabarly	103 447,00
L'Île-Saint-Denis	Alfred Sisley	88 444,00
Livry-Gargan	Édouard Herriot	201 239,00
Livry-Gargan	Germaine Tillion	71 869,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	32 318,00
Livry-Gargan	Lucie Aubrac	105 523,00
Montfermeil	Jean Jaurès	135 043,00
Montfermeil	Pablo Picasso	131 274,00
Montreuil	Cesaria Evora	68 282,00
Montreuil	Colonel Fabien	122 640,00
Montreuil	Georges Politzer	93 118,00
Montreuil	Jean Jaurès	58 824,00
Montreuil	Jean Moulin	108 282,00
Montreuil	Lenain de Tillemont	141 672,00
Montreuil	Marais de Villiers	119 711,00
Montreuil	Marcelin Berthelot	98 988,00
Montreuil	Paul Éluard	109 142,00
Montreuil	Solveig Anspach	75 239,00
Neuilly-Plaisance	Jean Moulin	103 769,00
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	83 938,00
Neuilly-sur-Marne	Georges Braque	147 200,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	164 084,00
Noisy-le-Grand	Clos Saint-Vincent	132 025,00
Noisy-le-Grand	Collège international	98 796,00
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	95 746,00
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	145 595,00
Noisy-le-Grand	Antoine de Saint Exupéry	128 541,00
Noisy-le-Grand	Victor Hugo	91 441,00
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	156 404,00
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	66 604,00
Noisy-le-Sec	René Cassin	98 117,00
Pantin	Irène et Frédéric Joliot Curie	91 639,00
Pantin	Jean Jaurès	94 187,00
Pantin	Jean Lolive	90 678,00
Pantin	Antoine Laurent Lavoisier	106 166,00
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	122 837,00
Pierrefitte-sur-Seine	Pablo Neruda	131 796,00
Romainville	Gustave Courbet	147 228,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Romainville	Pierre-André Houël	79 874,00
Rosny-sous-Bois	Albert Camus	113 551,00
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	100 676,00
Rosny-sous-Bois	Antoine de Saint Exupery	135 914,00
Saint-Denis	Colonel Fabien	165 960,00
Saint-Denis	Elsa Triolet	124 841,00
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	132 500,00
Saint-Denis	Henri Barbusse	154 106,00
Saint-Denis	Iqbal Masih	127 949,00
Saint-Denis	Jean Lurçat	153 362,00
Saint-Denis	La Courtille	84 193,00
Saint-Denis	Pierre de Geyter	124 346,00
Saint-Denis/Saint-Ouen	Intercommunal Dora Maar	73 347,00
Saint-Ouen	Jean Jaurès	151 366,00
Saint-Ouen	Joséphine Baker	126 101,00
Saint-Ouen	Jules Michelet	81 593,00
Sevrans	de la Pléiade	123 136,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Sevrans	Évariste Galois	150 842,00
Sevrans	Georges Brassens	88 568,00
Sevrans	Paul Painlevé	120 694,00
Stains	Barbara	109 346,00
Stains	Joliot Curie	85 613,00
Stains	Pablo Neruda	130 452,00
Tremblay-en-France	Pierre de Ronsard	136 015,00
Tremblay-en-France	René Descartes	103 619,00
Tremblay-en-France	Romain Rolland	108 046,00
Vaujours	Henri IV	96 017,00
Villemomble	Jean de Beaumont	92 405,00
Villemomble	Louis Pasteur	129 712,00
Villepinte	Camille Claudel	119 607,00
Villepinte	Françoise Dolto	117 148,00
Villepinte	Jean Jaurès	148 741,00
Villepinte	les Mousseaux	88 130,00
Villetaneuse	Jean Vilar	114 650,00

<b>commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Montant en euros</b>
Villetaneuse	Lucie Aubrac	94 913,00
	<b>TOTAL</b>	<b>14 238 057,00</b>

## Délibération n° du 27 septembre 2018

### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Le conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-4 du 5 avril 2018 relative notamment aux ajustements des dotations de fonctionnement 2018 des collèges publics,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale ,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

#### **après en avoir délibéré**

- FIXE à 14 238 057 euros, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2019 ;

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2019 selon le tableau ci-annexé ;

- FIXE à 629 500 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2019, à inscrire au budget 2019 ;



- DONNE délégation à sa commission permanente pour l'attribution de ces dotations complémentaires par collègue.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*